

ARRETE 2026\50
REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
INTERVENTIONS DE MAINTENANCE SUR LA VOIRIE COMMUNALE
Annule & remplace l'arrêté 2025/115

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifiée par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'Entreprise nommé **BOUYGUES Énergies & services**, intervenant pour le compte de la Communauté Urbaine GPS&O, rue des Chevries, 78410 AUBERGENVILLE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour l'intervention de l'éclairage public,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du **01 Janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026**, l'entreprise **Bouygues** (IE Paris Nord & Ouest- Z.I des Ebisaires – 13 rue des Frères Lumières – CS 60104 – 78370 PLAISIR intervenant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO est autorisée à intervenir sur le réseau et les appareils d'éclairage public installés sur le domaine public du territoire de Guerville (Yvelines).

Article 2 : durant cette période et lors de ces interventions, la circulation des véhicules sera ponctuellement interdite pour les cas particuliers, ou restreinte par demie chaussée, en fonction de l'avancement des travaux de maintenance et sécurisation.

Article 3 : une signalisation mobile, adaptée aux circonstances et conformes à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise si nécessaire et en fonction des interventions sur le domaine public.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 421-1 0 R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil
Sté BOUYGUES
CU GPSEO

Fait à Guerville, le 14 avril 2026
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire
Ludovic BONNET

